



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **21 mars 2017** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal (aucun)**
- 4. Finance et trésorerie (aucun)**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Embauche d'une conseillère en environnement
 - 5.2 Adoption du *Règlement d'emprunt 17-964 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection du barrage Archambault*
 - 5.3 Adoption du *Règlement d'emprunt 17-965 pour des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers*
 - 5.4 Avis de motion pour amender le *Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$ réparti sur une période de 15 ans*
 - 5.5 Autorisation de signature d'une entente pour l'organisation d'événements sportifs
 - 5.6 Autorisation de signature auprès de la SAAQ (amendement à la résolution 16-06-204)
 - 5.7 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la réfection d'un stationnement municipal
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 398, rue Principale (rénovation de façade)
 - 6.2.2 pour le 400, rue Allard (rénovation de façades et ajout d'une marquise)
 - 6.2.3 pour le 349, rue Principale (enseigne commerciale)
 - 6.2.4 pour le lot 30-9, rang 1, canton d'Archambault, chemin du Lac-Bœuf (terrain montagneux)
 - 6.2.5 pour le 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres (terrain en forte pente)
 - 6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux
 - 6.3.1 Création des lots 35-2-2-7 et 35-2-2-8, rang 1, canton de Lussier (chemin Régimbald)
 - 6.4 Avis de motion concernant un règlement modifiant diverses dispositions concernant le *Règlement de zonage numéro 15-924*, le *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, le *Règlement de construction numéro 15-926*, le *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929*, le *Règlement de dérogation mineure 15-932*
 - 6.5 Adoption du projet de *Règlement 17-963* modifiant diverses dispositions concernant le *Règlement de zonage numéro 15-924*, le *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, le *Règlement de construction numéro 15-926*, le *Règlement de lotissement et frais*

de parc numéro 15-927, le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929, le Règlement de dérogation mineure 15-932

- 7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)**
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)**
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)**
- 10. Divers (aucun)**
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

La directrice générale et secrétaire-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 17-03-111** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant (*remplacement*) à la suite du titre du point 5.1 Embauche d'une conseillère en environnement.

3. Adoption du procès-verbal (aucun)

4. Finances et trésorerie (aucun)

5. Administration générale

5.1 Embauche d'une conseillère en environnement (remplacement)

- 17-03-112** Attendu le remplacement du coordonnateur à l'environnement par la chargée de projet en environnement ;

Attendu la nécessité de pourvoir au poste de conseillère en environnement suivant la réorganisation du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception des candidatures et les entrevues ;

Attendu que le salaire est défini aux mêmes taux que celui d'urbaniste-inspecteur tel que défini à la convention collective en vigueur ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher M^{me} Jennyfer Savignac, à titre de conseillère en environnement



2. de lui reconnaître 48 mois d'expérience, compte tenu de ses connaissances, de son expérience et de sa polyvalence

le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.2 Adoption du Règlement d'emprunt 17-964 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection du barrage Archambault

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 17-964

Règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection du barrage Archambault pour un montant de 873 978 \$ réparti sur une période de 15 ans

Attendu que l'état de la structure et des éléments mécaniques du barrage Archambault;

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à ces travaux de réfection du barrage Archambault;

Attendu qu'il est nécessaire, à cette fin, d'effectuer un emprunt;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 13 mars 2017;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil de la Municipalité autorise l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault, plus précisément au niveau de la structure et des éléments mécaniques, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par M. Michel A. Thibault, ingénieur, en date du 9 mars 2017, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 873 978 \$.

Voici le détail de ce montant :

ANNEXE A					
ESTIMATION DÉTAILLÉE POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT 17-964					
TRAVAUX CIVILS ET DE MÉCANIQUE					
ITEM	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
		A		B	A x B
	TRAVAUX CIVILS ET DE MÉCANIQUE				
1.0	TRAVAUX CIVILS				
1.1	Organisation du chantier	1	%	15%	69 600 \$
1.2	Mur écran en béton	8	m cube	1 320.00 \$	10 560 \$
1.3	Rehausse proposée en bois sur déversoir	1	Forfait	19 800.00 \$	19 800 \$
1.4	Batardeau aval	1	Forfait	52 800.00 \$	52 800 \$
1.5	Préparation de surface bétonnée	205	m carré	19.80 \$	4 059 \$
1.6	Ancrages (fiches au béton existant)	78	Forfait	119.00 \$	9 282 \$
1.7	Ancrages 35M et 25M au socle rocheux	68	Forfait	427.00 \$	29 036 \$
1.8	Protection/réfection des piliers existants	2	Forfait	16 500.00 \$	33 000 \$
1.9	Correctifs des drains	4	Forfait	660.00 \$	2 640 \$
1.10	Budget pour pompage	1	Forfait	6 600.00 \$	6 600 \$
1.11	Réparation béton/bouchardage	25	m carré	264.00 \$	6 600 \$
1.12	Béton de masse *	168	m cube	1 320.00 \$	221 760 \$
1.13	Peinture et sablage des garde-corps	1	Forfait	6 600.00 \$	6 600 \$
1.14	Contrôles de la sédimentation	1	Forfait	5 280.00 \$	5 280 \$
	SOUS-TOTAL TRAVAUX CIVILS				477 617 \$
2.0	TRAVAUX DE MÉCANIQUE POUR L'ÉVACUATEUR DE CRUE				
2.1	Démontage des mécanismes de levage et fixation des vannes	2	Forfait	6 491.00 \$	12 982 \$
2.2	Approvisionnement et fabrication en atelier *	2	Forfait	51 816.00 \$	103 632 \$
2.3	Installation au chantier **	2	Forfait	15 860.00 \$	31 720 \$
2.4	Mobilisation et démobilitation	1	Forfait	13 750.00 \$	13 750 \$
	SOUS-TOTAL TRAVAUX DE MÉCANIQUE				149 102 \$
	SOUS-TOTAL TRAVAUX				626 719 \$
3.0	CONTINGENCES POUR CONDITIONS DE CHANTIER				
3.1	Contingences pour conditions de chantier				94 008 \$
	TOTAL TRAVAUX				720 727 \$
	FRAIS INCIDENTS				
4.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS				
8.1	Ingénierie et surveillance	1	forfait	72 072.69 \$	72 073 \$
8.3	Laboratoire contrôle de qualité	1	forfait	10 810.90 \$	10 811 \$
	SOUS-TOTAL HONORAIRES				82 884 \$
9.0	TAXES NETTES				
9.1	Taxes nettes	803 610.44 \$	Taux	4.9875%	40 080 \$
	SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES				40 080 \$
10.0	FRAIS DE FINANCEMENT				
10.1	Intérêts sur emprunts temporaires (\pm 2 %)	749 682.66 \$	forfait	2%	14 994 \$
10.2	Frais d'émission (\pm 2 %)	764 676.31 \$	forfait	2%	15 294 \$
	SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT				30 287 \$
	TOTAL DES FRAIS INCIDENTS				153 251 \$
	TOTAL DU RÈGLEMENT				873 978 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 873 978 \$ répartie sur une période de 15 ans.



Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 21 mars 2017.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

Initiales du maire

Secrétaire-trésorière et
directrice générale

ANNEXE A



5.3 Adoption du Règlement d'emprunt 17-965 pour des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement 17-965

Règlement d'emprunt pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers pour un montant de 1 868 109,82 \$ réparti sur une période de 20 ans

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a mandaté la firme Ingémax pour faire l'analyse des coûts ainsi que la production des plans et devis pour ce projet ;

Attendu que les travaux projetés sont estimés à plus de 1 868 109,82 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour soutenir financièrement ce projet ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 mars 2017;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Donat autorise les travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparé par la firme Ingémax inc., en date du 13 mars 2017 ainsi que Ingémax en date du 2 mars 2017, lesquelles constituent l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 1 868 109,82 \$.

Voici le détail de ce montant :

Réfection des réseaux d'égouts, d'aqueduc, travaux d'éclairage et de chaussées Rues Bellevue et des Pionniers (à l'ouest de la rue Principale)			
DESCRIPTION		%	MONTANT
TRAVAUX			
Estimation du coût des travaux de réfection des réseaux d'égouts, d'aqueduc, travaux d'éclairage et de chaussées Rues Bellevue et des Pionniers (à l'ouest de la rue Principale)	Évaluation des coûts faite par Ingemax		1 431 732.50 \$
Estimation du coût des travaux d'éclairage de la rue Bellevue et des Pionniers (à l'ouest de la rue Principale)	Évaluation des coûts faite par Ingemel		144 125.27 \$
TOTAL TRAVAUX INCLUANT LES CONTINGENCES			1 575 857.77 \$
FRAIS INCIDENTS			
HONORAIRES PROFESSIONNELS			
INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE		4%	63 034.31 \$
ARPENTAGE		2%	31 517.16 \$
LABORATOIRE		2%	31 517.16 \$
SOUS-TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS			126 068.62 \$
TOTAL DES ITEMS TAXABLES			1 701 926.39 \$
TAXES NETTES			
Taxes nettes	1 701 926.39 \$	4.9875%	84 883.58 \$
SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES			84 883.58 \$
FRAIS DE FINANCEMENT			
Intérêts sur emprunts temporaires	1 786 809.97 \$	2.50%	44 670.25 \$
Frais d'émission (± 2 %)	1 831 480.22 \$	2%	36 629.60 \$
SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT			81 299.85 \$
TOTAL DES FRAIS INCIDENTS			292 252.05 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT			1 868 109.82 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 868 109.82 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 4

4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux de fondation, de pavage, travaux divers et d'éclairage (articles D et E de l'annexe A), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité,



une taxe spéciale selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- 4.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de réfection de l'aqueduc, égout pluvial et égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'égout et/ou d'aqueduc, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 21 mars 2017.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Signé : Joé Deslauriers

Joé Deslauriers, maire

Initiales du maire

Secrétaire-trésorière et
directrice générale

ANNEXE A



5.4 Avis de motion pour amender le Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$ réparti sur une période de 15 ans

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un règlement sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal pour amender le *Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$ réparti sur une période de 15 ans.*

5.5 Autorisation de signature d'une entente pour l'organisation d'événements sportifs

17-03-113 Attendu que M. Daniel Des Rosiers mettait fin, le 21 février dernier à son partenariat avec la Municipalité au niveau de l'organisation du Festival Ultimate XC ;

Attendu l'importance pour la Municipalité de poursuivre cet important événement pour notre communauté ;

Attendu les rencontres intervenues entre la Municipalité et certains promoteurs à l'effet de reprendre l'organisation de cet événement ;

Attendu la proposition reçue de la Fondation *La ligne d'arrivée* pour l'organisation du Festival Ultimate XC ce 1^{er} juillet 2017 ainsi que l'organisation d'un deuxième événement sportif à l'automne 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité une entente de 5 ans pour l'organisation du Festival Ultimate XC ainsi qu'un deuxième événement sportif à l'automne avec la Fondation *La ligne d'arrivée*;
2. d'autoriser le versement d'une aide financière pour l'organisation de ces événements, réparti de la façon suivante :
 1. 2017 : 45 000 \$
 2. 2018 : 25 000 \$
 3. 2019 : Aucune aide financière
 4. 2020 : Aucune aide financière
 5. 2021 : Aucune aide financière
3. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-499.

5.6 Autorisation de signature auprès de la SAAQ (amendement à la résolution 16-06-204)

17-03-114 Attendu la résolution 16-06-204 autorisant des directeurs de service à agir pour et au nom de la Municipalité lors de transactions à effectuer auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

Attendu que, pour les besoins de l'organisation, le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile doit être ajouté à la liste des signataires ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'abroger la résolution 16-06-204 ;
2. que les noms des mandataires de la Municipalité en regard de leur titre, pour effectuer les transactions à la SAAQ sont :
 - M. Maxime Lévesque, directeur du Service des travaux publics
 - M. Serge Villeneuve, directeur du Service des parcs et bâtiments
 - M. Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile

5.7 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour la réfection d'un stationnement municipal

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet qu'un règlement sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement d'emprunt pour la réfection d'un stationnement municipal.

6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le 398, rue Principale (rénovation de façade)

17-03-115 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0009, présentée par 9290-3970 Québec inc., représentée par M^{me} Patricia Lambert et M. Steve Lavoie, pour leur commerce de restauration situé au 398, rue Principale, étant constituée du lot 92, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-01-5920, à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment ;

Attendu que les requérants souhaitent ajouter un revêtement de plastique transparent (polycarbonate) au-dessus de la marquise autorisée dans le cadre du permis numéro 2016-0394, en référence à la résolution du conseil municipal numéro 16-04-118 s'y rapportant ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'un tel changement est projeté ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par les requérants ;

Attendu que le plan d'architecture est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;



Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par 9290-3970 Québec inc., représentée par M^{me} Patricia Lambert et M. Steve Lavoie, pour leur commerce de restauration situé au 398, rue Principale, étant constituée du lot 92, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-01-5920, afin d'autoriser l'ajout du revêtement de plastique transparent (polycarbonate) au-dessus de la marquise, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale, sont rencontrés ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2.2 pour le 400, rue Allard (rénovation de façades et ajout d'une marquise)

17-03-116

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0061, présentée par M. Daniel Rochon, pour sa propriété située au 400, de la rue Allard, étant constituée du lot 29-2-50, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-21-9824, à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal existant. Plus précisément il s'agit de la rénovation des façades ayant front sur les rues Allard et du Collège, plus précisément :

Façade rue Allard et façade rue du Collège :

- Remplacement des fenêtres existantes par un modèle Gentek noir en aluminium ;
- Revêtement en bois Maibec (1x6po) profilé contemporain, horizontal, fini rugueux : Benjamin Moore, gris clair numéro HC-170 ;
- Crépi existant à peindre: Benjamin Moore, gris ardoise numéro HC-166 ;
- Revêtement en bois Maibec, lambris (1x4po), profilé V-Joint, fini rugueux, vertical, charbon de mer numéro 068 ;
- Fascia en bois Maibec, (1x6po), fini rugueux: Benjamin Moore, gris ardoise numéro HC-166 ;
- Revêtement en bois Maibec, lambris (1x4po), profilé V-Joint, fini rugueux, vertical, grège des champs numéro 062 ;
- Ajout d'une marquise (rue Allard) :
- Fascia en bois Maibec, (1x6po), fini rugueux (et lambris 4po pour l'intérieur de la toiture): grège des champs numéro 062 ;
- Poutre en bois 5 ½ x 5 ½ po teinture ou peinture diluée rouge « match la porte » ;
- Porte aluminium Gentek rouge vif numéro 322 ;
- Poteau en acier 4x4 po Acier noir mât ;
- Toiture en bardeau BP, Dakota noir 2 tons ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'un tel changement est projeté ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photos annexés au dossier ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2017 ;

À ces faits il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par M. Daniel Rochon, pour sa propriété située au 400, de la rue Allard, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur villageois central, en référence au *Règlement numéro 15-928* sur les PIIA, sont rencontrés ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2.3 pour le 349, rue Principale (enseigne commerciale)

17-03-117 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0016, présentée par Fiducie familiale Perreault Legros, représentée par M. Michaël Dhaine, pour la propriété commerciale située au 349, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-5, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-92-9665, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Attendu le plan et les photos au dossier ;

Attendu que le plan d'enseigne est conforme au règlement de zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2017 ;

À ces faits il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par Fiducie familiale Perreault Legros, représentée par M. Michaël Dhaine, pour la propriété commerciale située au 349, rue Principale, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale, sont rencontrés. Le tout conditionnel à ce que le requérant procède à un aménagement paysager afin d'intégrer l'aire d'implantation de l'enseigne en privilégiant une composition de vivaces, de fleurs et d'arbustes. Un muret de pierre ou de bois peut ceinturer également l'aménagement paysager, tel que prévu au *Règlement de PIIA numéro 15-928*, article 5.2.1, critère numéro 34 ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.



6.2.4 pour le lot 30-9, rang 1, canton d'Archambault, chemin du Lac-Bœuf (terrain montagneux)

17-03-118 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0078, présentée par M^{me} Anne-Marie Bédard et M. Mario Huppé, pour leur propriété située au chemin du Lac-Boeuf, étant constituée du lot 30-9, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4618-13-4453, à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain en secteur montagneux, présentant une élévation maximale de 503 mètres et une pente moyenne de 12 % ;

Attendu les plans et échantillons proposés par les requérants, à savoir :

- Murs : canexel, couleur crème, numéro 09825427
- Gouttières, soffites et fascias : aluminium blanc
- Persiennes : PVC blanc
- Portes : acier blanc
- Fenêtres à battants : PVC blanc
- Colonnes : bois peinturé blanc
- Toiture : noir céleste, modèle Everest 42, de marque BP
- Garde-corps : PVC blanc
- Marches et balcon : bois traité
- Allée véhiculaire : pierres concassées

Attendu qu'à l'examen des éléments présentés concernant l'architecture du bâtiment principal et de son emplacement, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité de ces éléments prévus au *Règlement numéro 15-928* sur les PIIA, chapitre 5.1 relatif aux objectifs et critères pour les PIIA, secteur en pente et montagneux, est rencontrée ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2017 ;

À ces faits il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par M^{me} Anne-Marie Bédard et M. Mario Huppé, pour leur propriété située au chemin du Lac-Boeuf, étant constituée du lot 30-9, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4618-13-4453, afin d'autoriser la construction d'une habitation sur un terrain en secteur montagneux, présentant une élévation maximale de 503 mètres et une pente moyenne de 12 %. Le tout tel que démontré sur le plan dessiné par Béryl Bédard, en date du 10 février 2017 ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2.5 pour le 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres (terrain en forte pente)

17-03-119 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0014, présentée par M^{me} Johanne Nicol et M. Michel Auclair, pour leur propriété située au 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres, étant constituée du lot B-1-82, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le

matricule 4730-17-9093, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, étant un garage, sur un terrain en secteur montagneux, présentant une élévation maximale de 450 mètres et une pente moyenne de 21 % ;

Attendu les plans et échantillons proposés par les requérants, à savoir :

Revêtement : Maibec 6' Couleur = algonquins amber 052
Fascias : Maibec
Soffites : Maibec
Toiture : acier vert numéro 329
Fenêtres : fenêtre bois même couleur que le chalet
Portes : acier couleur porte du chalet (orange)
Portes de garage : acier couleur (orange) comme le chalet

Attendu que le propriétaire souhaite reproduire la couleur du chalet pour les matériaux du garage ;

Attendu qu'à l'examen des éléments présentés concernant l'architecture du bâtiment principal et de son emplacement, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité de ces éléments prévus au *Règlement numéro 15-928* sur les PIIA, chapitre 5.1 relatif aux objectifs et critères pour les PIIA, secteur en pente et montagneux, est rencontrée ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2017 ;

À ces faits il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par M^{me} Johanne Nicol et M. Michel Auclair, pour leur propriété située au 43, chemin de la Pointe-des-Prêtres, étant constituée du lot B-1-82, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4730-17-9093, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, étant un garage, sur un terrain en secteur montagneux, présentant une élévation maximale de 450 mètres et une pente moyenne de 21 %. Le tout tel que démontré sur le plan préparé par Claude Babin, t.p. en architecture, en date du 28 février 2017 ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux

6.3.1 Création des lots 35-2-2-7 et 35-2-2-8, rang 1, canton de Lussier (chemin Régimbald)

17-03-120 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2017-1001 déposée par Gestion Yves Lavoie inc., pour la création des lots 35-2-2-7 et 35-2-2-8, rang 1, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2017 et portant le numéro 2692 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du



propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 10 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par Gestion Yves Lavoie inc., pour la création des lots 35-2-2-7 et 35-2-2-8, rang 1, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2017 et portant le numéro 2692 de ses minutes.

6.4 Avis de motion concernant un règlement modifiant diverses dispositions concernant le *Règlement de zonage numéro 15-924*, le *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, le *Règlement de construction numéro 15-926*, le *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929*, le *Règlement de dérogation mineure 15-932*

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet qu'un règlement sera présenté modifiant diverses dispositions concernant le *Règlement de zonage numéro 15-924*, le *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, le *Règlement de construction numéro 15-926*, le *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929*, le *Règlement de dérogation mineure 15-932*.

6.5 Adoption du projet de Règlement 17-963 modifiant diverses dispositions concernant le *Règlement de zonage numéro 15-*

924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929, le Règlement de dérogation mineure 15-932

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).



Initiales du maire

Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Projet du règlement

- 7. Loisirs sportifs et culturels (aucun)**
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments (aucun)**
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile (aucun)**
- 10. Divers (aucun)**
- 11. Période d'information**

11.1 AGA de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat hier soir, nomination des nouveaux administrateurs, bilan et plan d'action

12. Période de questions

Aucune question n'est posée.

13. Fermeture de la séance

17-03-121

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 19 h 55.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire